

1/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE FLINES LEZ RACHES

L'an Deux Mille vingt-quatre le 25 mars à 10 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Flines Lez Râches s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence d'Annie MONNIER, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mars 2024.

Présentes : Annie Monnier, Annie Butruille, Christelle Lambert, Pierrette Loquet, Noëllie Rapisarda, Françoise Pasbecq, Brigitte Deregnacourt, Josiane Delattre.

Absente : Véronique Pollet

Excusés : MM. A. Goupil, Charafa Ben Lebsir (donne pouvoir à Christelle Lambert), Daniel Deregnacourt, Laurence Dufour.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

En application de la loi ATR du 6 février 1999, un débat d'orientation budgétaire est engagé en vue de l'établissement du prochain budget primitif 2024 du CCAS.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité des collectivités territoriales, les communes de 3.500 habitants et plus (et leur CCAS) doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Pour cela, Madame Annie Monnier, Vice-Présidente, donne connaissance de données synthétiques locales rétrospectives et prospectives. Elle présente le bilan de l'année 2023 concernant la politique d'aide sociale communale.

Différents aspects y sont repris notamment les actions en faveur des personnes âgées de la commune (repas, voyage, colis de Noël et après-midi musicale et dansante) ainsi que l'aide sociale facultative. Elle précise également qu'il n'y a pas de personnel salarié au CCAS ni d'emprunt en cours ou de prévu. Il n'y a pas non plus de plan pluriannuel d'investissement, les dépenses de cette section pour 2024 se limitent à environ 3 000 € d'acquisition de matériels.

Les membres du C.C.A.S. estiment que le document, les commentaires donnés et le débat dont ils ont fait l'objet leur permettent de préparer et de délibérer valablement lors du vote du BP 2024.

Les justificatifs du Rapport d'Orientations Budgétaires remis aux membres de la commission sont joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jours, mois et ans
susdits
Pour copie conforme

La Vice-Présidente du CCAS

Signé

Annie MONNIER